

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (1907)

Artikel: Arrêté fédéral approuvant le rapport des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1907
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Projet.

Arrêté fédéral

approuvant

le rapport des chemins de fer fédéraux sur la gestion
et les comptes de l'année 1907.

L'ASSEMBLEE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Vu le rapport de la direction générale des chemins de fer fédéraux sur la gestion et les comptes de l'année 1907, du 13 avril 1908, avec ses annexes;

Vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des chemins de fer fédéraux, du 30 avril 1908;

Vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1908,

arrête:

1° Les comptes de 1907 et le bilan au 31 décembre 1907 de l'administration des chemins de fer fédéraux sont approuvés.

2° Du solde actif de profits et pertes de fr. 2,854,206.95 sera prélevée la somme de 2,500,000 francs, montant du crédit accordé par l'arrêté fédéral du 20 décembre 1907 pour couvrir les indemnités de renchérissement de la vie allouées au personnel pour l'exercice de 1907, et le reste sera porté à compte nouveau.

3° La gestion de l'administration des chemins de fer fédéraux en 1907 est approuvée.
